

Partage des terres collectives et dynamique des systèmes agraires dans le Sud tunisien

Ben Saad A., Bourbouze A., Abaab A.

in

Bourbouze A. (ed.), Msika B. (ed.), Nasr N. (ed.), Sghaier Zaafouri M. (ed.).
Pastoralisme et foncier : impact du régime foncier sur la gestion de l'espace pastoral et la conduite des troupeaux en régions arides et semi-arides

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 32

1997

pages 159-167

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI971106>

To cite this article / Pour citer cet article

Ben Saad A., Bourbouze A., Abaab A. **Partage des terres collectives et dynamique des systèmes agraires dans le Sud tunisien.** In : Bourbouze A. (ed.), Msika B. (ed.), Nasr N. (ed.), Sghaier Zaafouri M. (ed.). *Pastoralisme et foncier : impact du régime foncier sur la gestion de l'espace pastoral et la conduite des troupeaux en régions arides et semi-arides*. Montpellier : CIHEAM, 1997. p. 159-167 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 32)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Partage des terres collectives et dynamique des systèmes agraires dans le Sud tunisien

A. BEN SAAD, *Institut des régions arides, Station de Gabès (Tunisie) ;*

A. BOURBOUZE, *Institut agronomique méditerranéen, Montpellier (France) ;*

A. ABAAB, *Secrétariat d'État à la recherche scientifique et technique, Tunis (Tunisie)*

Faut-il privatiser les terres collectives ?

Le sort des terres collectives est bien loin d'être scellé pour les pays du Nord de l'Afrique car les avis divergent sur l'avenir qu'on leur réserve. Faut-il maintenir leur statut pour protéger des formes collectives d'organisation pastorale qui garantissent la mobilité et respectent les ressources ? Faut-il plutôt partager pour sécuriser les usagers et leur permettre d'investir sans risque pour cultiver les parcours et intensifier leur système de production ? L'individualisation des droits est-elle suffisante pour permettre le décollage économique ? De telles questions sont importantes à débattre car les enjeux sont considérables et de fortes pressions s'exercent sur ces espaces où la privatisation avance à grands pas. Allotements organisés dans le cadre de politiques agricoles volontaristes ou progression rampante des mises en culture aux marges de la légalité ou au mépris des usages, conduisent à des formes nouvelles de mise en valeur qui transforment rapidement les paysages.

La Tunisie pratique dans ce domaine une politique très déterminée. Les terres collectives occupaient à l'Indépendance (1956) 3 millions d'hectares dans la partie sud du pays. Actuellement, de ce total, la moitié est en passe d'être attribuée à titre individuel (1,2

millions d'ha attribués sur 1,5 millions attribuables), l'autre moitié est en principe soumise au régime forestier malgré l'hostilité déclarée des populations usagères. Cette politique d'apurement foncier, poursuivie activement depuis deux décennies, se traduit aujourd'hui par une extension de la propriété privée à toutes les terres à vocation agricole, et même au delà, car les partages s'opèrent aussi dans les régions subdésertiques entre les isohyètes 100 et 150 mm. C'est cette vague de privatisation qui a déclenché un vaste mouvement de mise en valeur et une diversification radicale des systèmes de production agricole, mais à des degrés très divers selon les conditions.

Nous nous interrogerons par conséquent sur les modalités de ces partages, sur les règles adoptées pour parvenir à un accord équitable et un consensus entre tous les ayants droit, sur l'impact de ces changements qui prennent l'allure d'une véritable réforme agraire, et leur effet sur les paysages agricoles et la conduite des unités de production. Toute notre démarche reste ainsi sous-tendue par cette question maintes fois reprise : "*Faut-il partager et privatiser les terres collectives pour en assurer la mise en valeur ?*".

Choix d'un site et méthode d'étude

Pour apporter un point de vue particulier et répondre à ces questions, nous avons choisi de mener notre étude sur la délégation de Gafsa Nord auprès d'une dizaine de collectivité

s (*ouled*) qui tirent leur origine de la grande tribu des *H'mamma* et qui se sont prêtées aux différentes procédures du partage de leurs terres collectives depuis les premiers temps de

la colonisation jusqu'à l'époque actuelle. Après avoir collecté les informations nécessaires auprès des administrations compétentes, nous nous sommes livrés à une série d'interviews et d'enquêtes ouvertes auprès des *omda*¹ et des membres des conseils de gestion chargés des opérations de partage dans le but de :

- reprendre l'histoire foncière du Sud tunisien, et plus particulièrement de cette petite région ;
- enquêter sur l'organisation de la tribu des *H'mamma* et des conséquences sur le fon-

ctionnement des conseils de gestion ;

- comprendre les procédures d'attribution et de partage ;
- analyser l'impact de ces partages sur les pratiques foncières et la dynamique rurale d'une façon générale.

Pour ce dernier objectif, nous avons procédé à une enquête rapide auprès de 80% des 158 ayants droit de la collectivité des Ouled Ahmed Ben Saad afin de dresser une typologie dite de "structure" pour juger de l'impact du partage sur les exploitations agricoles.

Tableau I : Caractéristiques des collectivités et partage des terres

Fraction d'origine	Collectivité	Imada	Sup. (ha)	Parcours collectif résiduel après partage (ha)	Nombre d'exploitants	Sup. partagée par exploitant (ha)
O ^d Radhouane	O ^d Ahmed Ben Saad		1658	107	158	10
	O ^d Belgacem Ben N'aid		2410	435	121	16
	Nouael	El Fej	2000	-	83	24
	Doualy		5124	-	300	17
	Hnancha		500	-	33	15
	O ^d Moussa	Metkides	6233	1800	220	20
O ^d Maamar	O ^d Zid		4696	687	350	11
	O ^d Delal	Guettis	2500	-	160	16
	Zaabtia		2678	1250	96	15
	H'nachria	Rehiba	4908	-	150	33
	O ^d Omrane	Rehiba Sud	2985	-	335	9
	O ^d Ouhiba	Menzel Mimoun	5087	665	186	24
	O ^d Saker	Souay	4620	670	265	17
	Guermandia					
Total	-	-	45399	5614	2457	16

Une tribu puissante, les *H'mamma*, dans un milieu steppique

La délégation de Gafsa Nord, qui fait partie du gouvernorat de Gafsa, se situe à 350 km au sud de Tunis et 30 km au nord-est de Gafsa de part et d'autre de la route Gafsa-Sidi Bouzid, sur une superficie d'environ 30 000 ha. La région se classe dans l'étage méditerranéen aride pour une pluviométrie moyenne de 160 mm avec des écarts qui varient de moins de 50 mm à plus de 300 mm selon les années. La végétation est de type steppique et les sols sont en majorité pro-

fonds et sableux. Si le jujubier, *Ziziphus lotus*, est la plante typique des régions de plaine, les nappes d'alfa, associées à l'armoïse, couvrent plutôt les collines aux limites de la zone. Mais sous l'effet des défrichements et des mises en culture, les steppes des plaines ont maintenant cédé la place à des jachères périodiques appauvries... ou à des périmètres irrigués.

Le peuplement de la région de Gafsa est très ancien : Berbères, Romains, Vandales, Byzantins et Musulmans s'y sont succédés. La puissante tribu des *H'mamma* occuperait cette région depuis plus de neuf siècles. Elle comp-

¹ *omda* : fonctionnaire nommé par le Ministère de l'intérieur, responsable administratif de l'imada.

taient 50 000 individus en 1880 répartis en trois fractions (*Firga*), les Ouled Radhouane, les Ouled Maamar et les Ouled Aziz. Elle n'a plus à présent d'existence administrative, mais les sous-fractions qui la composent, les *ouled*, ont des territoires bien délimités et forment des groupes sociaux bien réels en dépit des regroupements partiels dont ils ont été l'objet au sein des *Imada* (Tab.I). C'est *ouled* par *ouled* (à l'exception de quelques *Ouled* qui furent regroupées), et non *imada* par *imada*, que les

opérations de partage se sont organisées, car l'organisation sociale traditionnelle vaut encore pour tout ce qui touche à l'accès aux ressources collectives.

Cette délégation de Gafsa Nord est dépourvue de tout centre urbain et son siège administratif est à Gafsa même. Le seul bourg de quelque importance est Menzel Mimoun qui regroupe une trentaine de commerces, deux écoles primaires, un dispensaire et accueille le souk hebdomadaire.

Une histoire foncière agitée

Avant que la colonisation ne s'installât en Tunisie, les *H'mamma* étaient des semi-nomades dont les activités reposaient essentiellement sur l'élevage de petits ruminants et qui, les années pluvieuses, pratiquaient la céréaliculture sur les zones d'épandage. L'arrivée de la colonisation allait fortement perturber le système. Effrayés par l'installation des colons sur les terres du Nord (*frigua*) où ils avaient l'habitude de transhumer l'été, et par l'obligation qui leur était faite de déclarer leurs déplacements auprès des autorités, les différents *myad*¹ des *H'mamma*, inquiets pour leur avenir, **décidèrent vers 1890 de partager les zones d'épandage** qu'ils avaient l'habitude de cultiver en s'octroyant chaque année une parcelle tirée au sort. Le partage à part égale entre tous les chefs de famille² fut ainsi effectué une fois pour toute. Par exemple, chez les *Ouled Ahmed Ben Saad* qui comptaient à l'époque 33 tentes, la zone de l'Oued Fahl fut divisée en trois parties de l'amont vers l'aval, pour tenir compte de l'hétérogénéité des sols, chaque partie étant ensuite subdivisée en 33 parcelles égales réparties entre les tentes par tirage au sort.

Parallèlement, les autorités du Protectorat procédèrent dès 1902 à la délimitation des territoires et des terres collectives des fractions et des différents *ouled* et officialisèrent les partages à titre individuel précédents. La régression des transhumances, les débuts de la sédentarisation et la pression démographique qui se faisait plus insistante, amenèrent alors cette population de semi-nomades à étendre les mises en culture sur les meilleurs parcours collectifs. En 1935, un décret confirmait le statut tribal des terres collectives³, créait pour les gérer les conseils de gestion composé de membres élus pour faire pièce aux *myaad* traditionnels, et **autorisait un deuxième partage fondé cette fois sur les superficies que chacun avait pu mettre en valeur**, entérinant ainsi les inégalités. A l'Indépendance, une fois passé l'intermède de la période collectiviste de Ben Salah, les libéraux du Néo Destour imposèrent leur point de vue avec la loi de 1971 organisant la privatisation des terres collectives, complétée par celles de 1979 et de 1988 qui simplifiaient les procédures administratives afin de les accélérer.

L'apurement foncier à Gafsa Nord (1974-1996)

Dans un premier temps, les partages se fondèrent sur des levés parcellaires précis,

mais si longs et si coûteux que très vite apparut la nécessité d'appliquer des procédures plus rapides. Cette attribution accélérée s'est basée alors sur de simples enquêtes possessoires menées en collaboration avec les conseils de gestion. Ces derniers qui avaient été réactivés aux lendemains de l'Indépendance, eurent ainsi à jouer un rôle décisif, quoique soumis à la tutelle administrative de l'État.

¹ *myaad* : conseil de gestion de la collectivité composé des chefs de famille.

² *Exceptés les Nouael et les Hnancha qui possédaient déjà des terres cultivées à Sidi Bouzid.*

³ *"La terre collective est le bien insaisissable, inaliénable et imprescriptible possédé en commun sous le contrôle administratif par un groupement, chaque chef de famille ayant droit seulement à une quote part de jouissance".*



Figure 1 : Représentation paysagère en vue aérienne des effets du partage dans deux collectivités différentes, les Nouael (à droite) et les Ouled Ahmed Ben Saad (à gauche)

Le conseil de gestion se compose d'au moins six membres titulaires et de suppléants, élus par la collectivité, assistés de deux conseillers désignés par le gouverneur. En fait, la composition du conseil de gestion s'inspire de la coutume en permettant à chaque lignage (*orf*) d'être représenté par un ou deux membres, selon que le lignage est considéré comme mineur ou dominant. En général les élections de ces délégués n'ont pas trop prêté à contestation, mais ce ne fut pas toujours le cas et les choses semblent s'être mieux passées dans les petites collectivités que dans les grandes où les enjeux et les rapports de force étaient plus puissants. Dans tous les cas, le président du conseil de gestion était issu d'un lignage dominant.

Le bilan des opérations de partage depuis 1974 permet de repérer quatre scénarios différents :

- les partages sans problèmes, notamment dans les *ouled* de petite taille (Ahmed Ben Saad, Belgacem) et dans celles dont les membres, non résidents à Gafsa Nord, exploitent d'autres terres qu'ils ont mises en valeur (par exemple à Sidi Bouzid pour les Nouael et les Hnancha), ou qui développent d'autres activités en ville (Ouhiba) ;
- les partages avec problèmes résolus après 5 à 10 ans de procédures (la plupart des Ouled Maamar) ;
- les partages conflictuels qui se sont éternisés du fait du désintérêt et de l'absentéisme des ayants droits (exemple des Doualy, tribu maraboutique dont la plupart des membres habitent Gafsa et exercent des métiers de service) ;
- les conflits non résolus comme chez les Ouled Delal où s'affrontent petits paysans (qui veulent partager également les terres collectives) et notables ruraux (qui veulent les conserver en l'état dans l'espoir de les accaparer par le simple jeu de leur mise en valeur).

Les conseils de gestion ont appliqué pour le partage deux stratégies totalement différentes selon les collectivités :

Le partage égalitaire

Il n'a été adopté que par les Nouael et les Hnancha. Reprenant les bases qui avaient présidées au partage de leur collectif en 1937, les conseils de gestion ont comptabilisé les hommes et les adolescents en âge de faire le Ramadan (*Sayyem*) et ont procédé à un partage égalitaire (part individuelle de 24 ha pour les Nouael), parfaitement lisible sur les

photos aériennes (fig.1). Il est clair dans ces deux cas de figure, que la non mise en valeur liée à l'absentéisme de ces agriculteurs installés dans la région de Sidi Bouzid a gommé tout enjeu et permis de régler le partage de la façon la plus démocratique.

Le partage fondé sur le droit de *Ihyaa*

C'est le cas le plus courant qui permet, selon le droit musulman, d'entériner les travaux de mise en valeur et de récompenser en quelque sorte les efforts consentis. "La terre appartient à celui qui l'a mise en valeur et la fait vivre", c'est le droit de vivification ou *Ihyaa*. Il y a trois façons de "faire vivre" une terre : y cultiver un champ ou un verger, y creuser un puits, ou y habiter. C'est donc le travail qui fonderait le droit. Mais dans les faits, au sein des collectivités, ce sont les rapports de force politiques qui prévalent et induisent de grandes inégalités entre ayants droit.

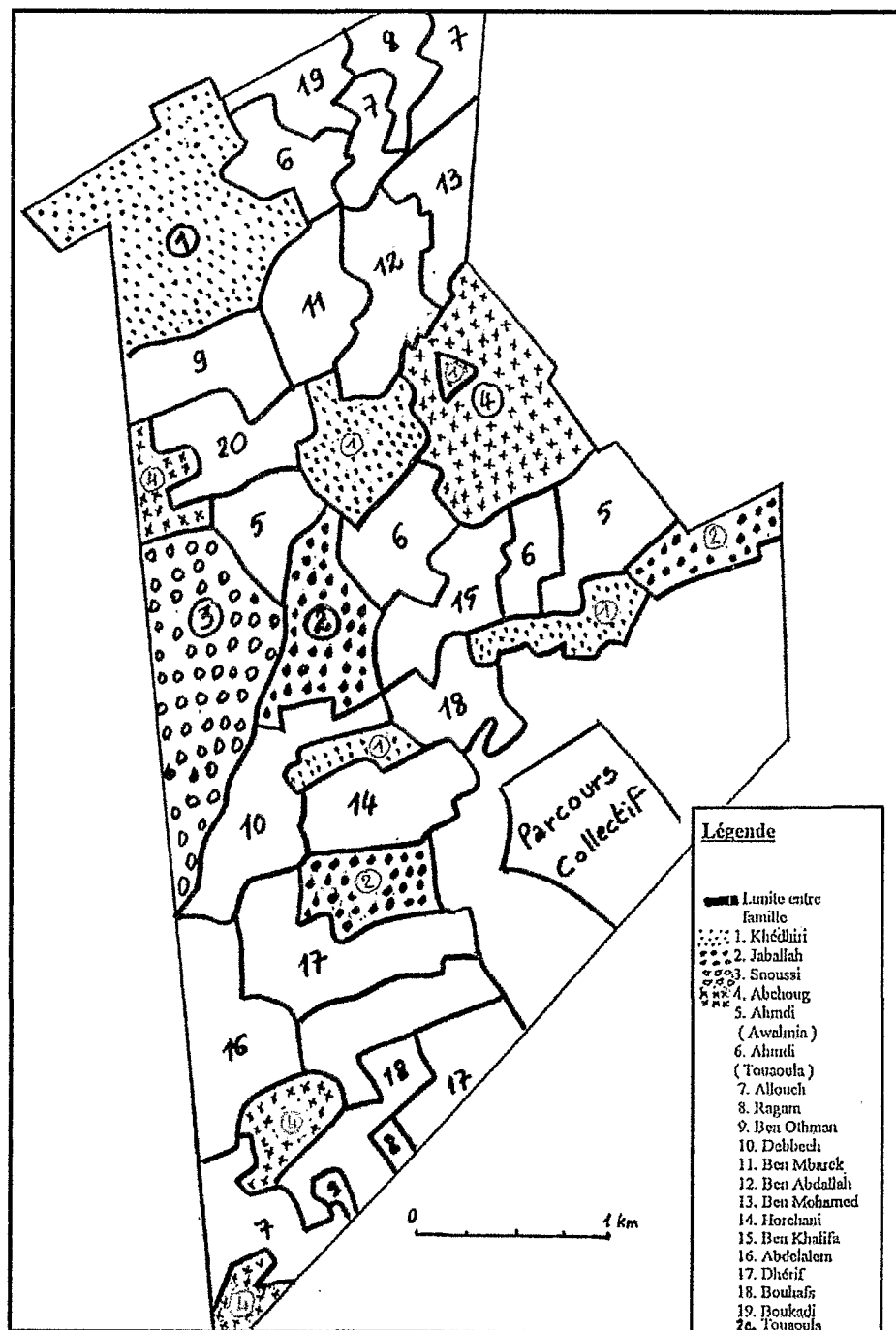


Figure 2 : Représentation des différentes parts affectées à chaque famille après partage du collectif des Ouled Ahmed Ben Saad

Dès les partages de 1935, quelques familles avaient déjà su tirer parti des circonstances, mobiliser leur force de travail et rassembler les capitaux nécessaires pour mettre en valeur des pans entiers du terroir. Jusqu'en 1974, et notamment dans les deux ou trois années qui ont précédé les nouvelles dispositions, cette vague de *Haouz*¹ animée par les notables (*Kbir*) n'a fait que se renforcer. Parmi les différents procédés pour accaparer de la terre, le

plus efficace est de participer financièrement, si on en a les moyens, aux procès où s'affrontent les collectivités pour des conflits territoriaux. En cas de victoire, "tous ceux qui n'ont pu participer aux frais du procès, se trouvent tout simplement exclus de la terre objet du litige" (Attia, 1977).

L'application stricte du droit de *Ihyaa* adoptée par sept des neuf conseils de gestion, dont les membres élus étaient tous à quelques exceptions près des notables, a donc introduit dans les campagnes tunisiennes de très fortes

¹Haouz, terme arabe qui désigne l'appropriation de la terre.

inégalités. A titre d'exemple, chez les Ahmed Ben Saad, six ayants droit, les deux anciens présidents du conseil de gestion et leurs frères soit 4% des familles, possèdent à présent 27% du territoire (fig.2).

L'opération de partage s'est déroulée en juin-juillet 1974 et a été menée par le conseil de gestion appuyé par une équipe de six personnes (un "topographe" formé pour la circonstance, un secrétaire, et des ouvriers pour tirer les chaînes d'arpentage). Seuls deux ayants droit ont formulé des oppositions puis

ont été déboutés. Des 1765 ha, superficie totale de la collectivité, seuls 107 ont été déclarés non-cultivables et soumis au régime forestier. Les 1658 ha restants ont été partagés entre une centaine d'ayants droit. Les plantations de cactus et d'acacias tentées depuis lors par les Services forestiers sur la partie soumise, ont échoué compte tenu de la mauvaise qualité des sols de cette zone abandonnée, non sans raison, à l'État par les agriculteurs. Il en va autrement des terres cultivables qui ont été l'objet d'une mise en valeur spectaculaire.

Les effets du partage sur les modes de mise en valeur du terroir

Les conséquences du partage des terres collectives furent très différentes d'une collectivité à une autre (Tab.II).

Pour 9 collectivités sur 14, les opérations d'apurement foncier furent le signal de la mise en valeur des terres. Forts de la sécurité apportée par le titre foncier, le fameux "certificat de possession", de nombreux propriétaires qui vivaient jusqu'à présent des revenus de leurs troupeaux et d'un peu de céréaliculture, mobilisèrent alors tout l'argent dont ils pouvaient disposer, vendirent notamment une partie des animaux (jusqu'aux 3/4 du troupeau pour certains) et se lancèrent dans la mise en valeur par le creusement de puits, l'achat de matériel agricole et de matériel d'irrigation. Beaucoup d'exploitations agricoles se réorganisèrent ainsi autour d'un petit périmètre irrigué de un à deux hectares, d'une arboriculture semi-irriguée (pistachiers, oliviers...), de céréaliculture en sec... et d'un élevage ovin progressivement reconstitué à partir de la race algérienne dite "à queue fine", plus exigeante, c'est à dire plus "agricole" que la race initiale, la Barbarine à "queue grasse".

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous ces changements qui ont profondément modifié le système agraire. Qu'il nous suffise de dire qu'ils n'ont pas été les mêmes pour tous les agriculteurs. A titre d'exemple, nous avons établi pour les Ouled Ahmed Ben Saad une typologie des agriculteurs fondée sur leur dynamique et les étapes de la mise en valeur des exploitations (fig.3). Il apparaît que la moitié d'entre elles sont de très petite taille et dans l'incapacité d'évoluer (type 1A et 1B), qu'un

tiers au contraire disposent de moyens suffisants (type 3), et que 23% ont creusé des puits (types 3A et 3C). Quant aux éleveurs de type 3B, ils sont le plus souvent installés au nord de la zone où la nappe phréatique est trop profonde pour creuser des puits.

Mais pour 5 collectivités parmi les 14, le partage ne s'est pas accompagné d'une mise en valeur particulière. Il s'agit des groupes installés vers Sidi Bouzid (Nouael et Hnancha), de la tribu maraboutique des Doualy dont la plupart des membres résident à Gafsa, des Ouled Ouhiba qui pratiquent plus volontiers le commerce et des Ouled Moussa dont de nombreux membres, installés à proximité de Gafsa, travaillent dans les mines. Le relatif désintérêt de ces propriétaires non-résidents les conduit à n'exploiter que très extensivement leurs parcelles dont une partie est donnée en association (*cherka*) pour y faire des céréales, ou cédée en "*mogharsa*"¹. La location de parcours (*achaba*) est aussi une pratique courante, notamment les années de sécheresse.

La mise en valeur ne s'est donc pas appliquée partout avec la même intensité. Elle apparaît comme étroitement liée aux projets et à l'intérêt des ayants droit compte tenu du lieu où ils habitent et des autres activités auxquelles ils se livrent. Tout le monde n'a

¹Mogharsa, contrat de complantation qui prévoit la cession de la moitié de la parcelle mise en valeur après 12 années d'exploitation par l'associé.

pas un projet agricole en tête, et si tel est le cas, les moyens d'y parvenir. Le partage a donc fait la part belle à toute une classe d'agriculteurs entreprenants ayant les moyens d'investir, mais a aussi cantonné une masse de petits ayants droit sur des exploitations non

viables. Le système agraire s'en trouve profondément modifié et déjà des haies vives de cactus, des clôtures de barbelés, des bâtiments agricoles, des puits et des bassins d'accumulation pour l'irrigation, commencent à modeler différemment les paysages.

Tableau II : Partage et mise en valeur

Collectivité	Date création conseil gestion	Modalité de partage ¹	Date apurement	Taux de propriétaires non-résidents (%)	Nombre puits surface
O ^d Ahmed Ben Saad	1937	Ihyaa	1975	25	43
O ^d Belgaceur Ben N'aid	1937	Ihyaa	1975	33	45
Nouael	1937	Egal	1975	90	3
Doualy	1936	Ihyaa	1990	93	0
Hnancha	1937	Egal	1976	94	1
O ^d Moussa	1942	Ihyaa	1977	64	17
O ^d Zid			1984	29	51
O ^d Delal			Conflit	50	41
Zaabtia	1940	Ihyaa	1977	17	40
Hn'achria			1980	33	70
O ^d Omrane			1990	15	200
O ^d Ouhiba	1937	Ihyaa	1975	43	5
O ^d Saker				12	100
Guermandia	1942	Ihyaa	1974	10	62

(1) Egal = partage égalitaire ; Ihyaa = partage selon le droit de vivification.

Des procédures efficaces, un bilan contrasté

De ce tour d'horizon sur les opérations d'apurement des terres collectives de la délégation de Gafsa Nord, il nous faut retenir les points forts de cette véritable réforme agraire qui ne veut pas dire son nom. Pour les décennies à venir, on peut penser que le sort de ces terres est maintenant joué. Certes le marché foncier autorisera des transferts, des rééquilibrages ou des concentrations au fil des générations, mais les années 1974-1990 resteront vraisemblablement celles d'un tournant dans l'histoire économique de ces régions, lié à l'émergence d'un nouveau système agraire. Plusieurs points méritent à ce propos d'être soulignés.

Ce partage de 1974 n'a pas été une opération improvisée mais a été préparé de longue date par les partages successifs de 1890, de 1901, de 1935, puis de l'époque actuelle. Il y a donc eu continuité de politique au gré des pressions qui s'exerçaient sur le territoire pour d'abord fixer les populations nomades, puis

faire face à la croissance démographique et freiner l'exode rural, enfin mieux mettre en valeur.

Malgré l'importance des enjeux, il faut relever la relative facilité avec laquelle se sont déroulées ces opérations d'apurement, dont la complexité n'échappera à personne. La compétence des techniciens d'appui, une certaine forme de solidarité entre les ayants droit d'une même collectivité et le respect des coutumes, enfin l'allégement des procédures, ont sans doute favorisé un dénouement rapide.

Les modalités du partage n'ont pas été les mêmes partout mais ont dans l'ensemble été fondamentalement inégalitaires par l'application stricte du droit de *Ihyaa* dont l'effet principal fut de fixer les inégalités voire de les aggraver. L'État, en laissant trop le champ libre aux conseils de gestion tenus par les notables de la fraction, **a raté sa chance de mettre en œuvre une réforme agraire plus**

équitable. Dans ces conditions, le partage a surtout permis la régularisation des abus du passé perpétrés sur les terres collectives par ceux qui disposaient des moyens matériels, humains et financiers adéquats. On a ainsi récompensé les plus entreprenants, les plus forts, mais aussi les plus malins. Conséquemment, le cantonnement d'une masse importante de petits agriculteurs sur des superficies non viables ne va-t-il pas accélérer l'exode rural ?

Les partages n'ont été égalitaires que dans certaines collectivités, là où la mise en valeur n'avait pas démarré et pour des zones où les enjeux étaient plus faibles du fait de leur éloi-

gnement, de l'absentéisme des propriétaires ou de la pauvreté des sols

Les conclusions sont donc partagées sur les impacts de cette réforme qui d'une part, offrant des conditions nouvelles de développement à toute une classe d'agriculteurs, a permis le déclenchement d'un formidable mouvement de mise en valeur, mais qui d'autre part a ouvert bien peu de perspectives d'avenir à près de la moitié des agriculteurs. Ce sont les marques de cette histoire récente que porte le paysage agraire, tantôt mis en valeur par le creusement des puits et l'apparition de périmètres irrigués, tantôt en attente ou livré à une exploitation extensive s'il y a conflit, mésentente ou désintérêt.

Bibliographie

Abaab A., 1990. *Études des systèmes de production dans les zones de Sadaguia, Zaâfria et Hichria (Sidi Bouzid).* Institut des régions arides, Médenine, 62p.

Abaab A., Bédrani S., Bourbouze A., Chiche J., 1995. Les politiques agricoles et la dynamique des systèmes agro-pastoraux au Maghreb. *Options Médit.*, série B, 14 :139-165

Attia H., 1977. *Les hautes steppes tunisiennes, de la société pastorale à la société paysanne.* Thèse d'état en géographie, Univ. Paris VII, 743 p.

Baduel P.R., 1981. Gafsa, comme un enjeu. AAN, CRESM-CNRS, Paris, :485-511.

Belhadi A., 1992. *L'aménagement de l'espace en*

Tunisie. La reproduction ou l'alternative ? Université de Tunis I, série géographie 29, 267 p.

Bourbouze A., Rubino R. (Eds), 1992. *Terres collectives en Méditerranée.* FAO-Réseau Parcours, 279p.

CIRAD/DSA, 1989. *Polyculture élevage dans la zone de Gafsa. Les grandes d'un projet pour le développement des exploitations agricoles, premières analyses et propositions.* Ministère de l'agriculture tunisienne et Ministère des affaires étrangères français, 118p.

Nasr N., 1993. *Systèmes agraires et organisation spatiale en milieu aride, cas d'El Ferch et du Dahar de Chenini-Guermassa (Sud tunisien).* Thèse 3^{ème} cycle, Univ. P. Valéry, Montpellier, 261p.

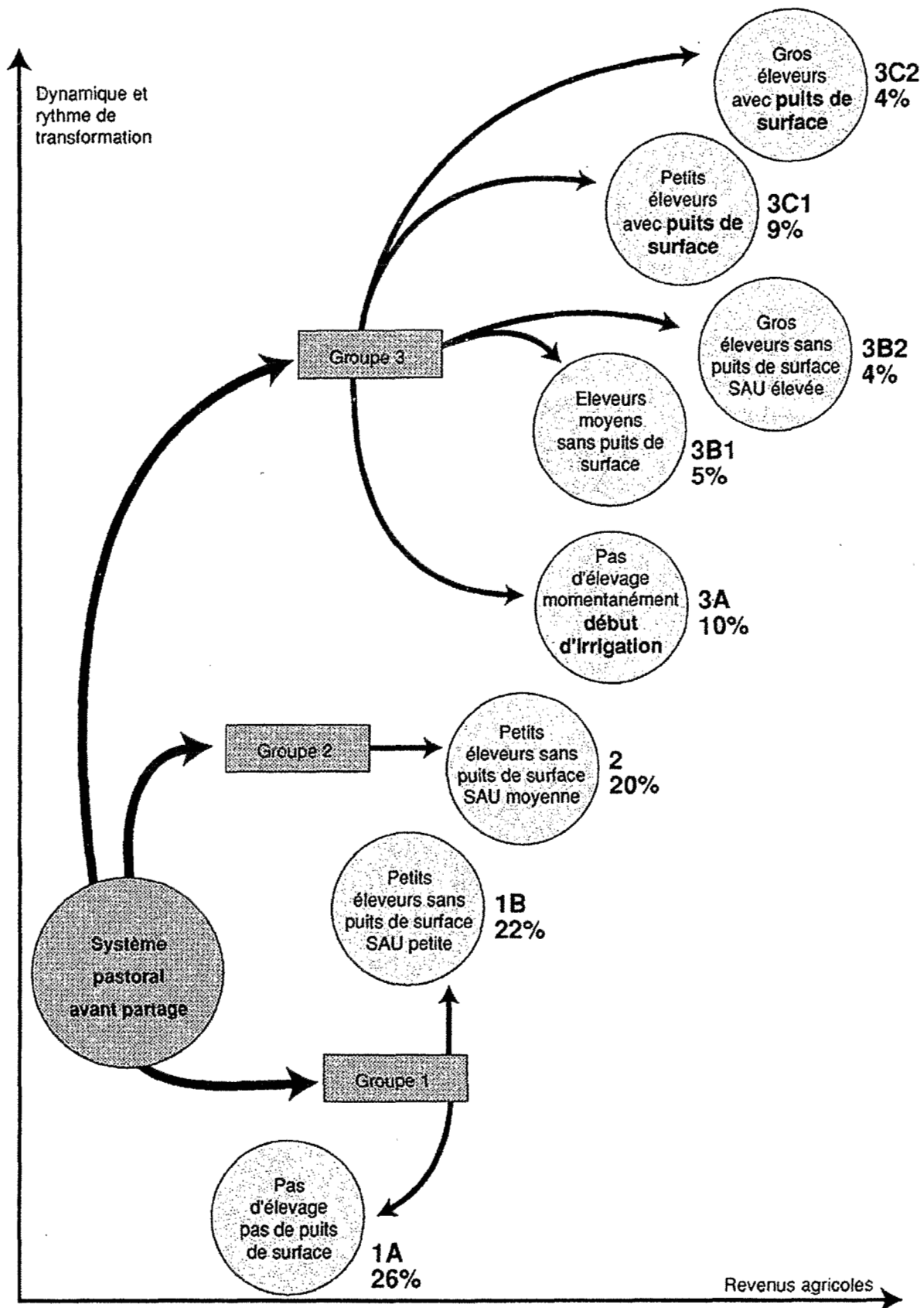


Figure 3 : Typologie dynamique des agriculteurs des Ouled Ahmed Ben Saad après partage des terres collectives